

Conseil d'administration  
Séance du 21 mai 2019

Délibération n°1

Approuvant la **modification de la charte de gestion des personnels contractuels portant sur la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de contrat en CDI des personnels enseignants et des personnels financés sur ressources propres**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3,*

*Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 7,*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat modifié par le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 et par le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014,*

*Vu la circulaire du ministère de la fonction publique relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, en date du 20 octobre 2016 (NOR : RDFF1626289C),*

*Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2017 portant approbation de la charte de gestion des agents non-titulaires de l'UCP,*

*Vu l'avis favorable du comité technique de l'établissement en date du 9 mai 2019,*

Considérant qu'un cadrage dédié aux modalités d'accompagnement et de sécurisation du parcours professionnel des agents contractuels administratifs (BIATSS) de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration le 17 octobre 2017,

Considérant qu'il prévoit notamment une procédure de renouvellement de contrat en CDI au bénéfice des agents contractuels ayant atteint trois années d'ancienneté révolues dans l'établissement,

Considérant que l'établissement souhaite étendre le bénéfice d'une telle procédure aux personnels enseignants contractuels et aux personnels (enseignants et BIATSS) dont les postes sont financés sur ressources propres,

Considérant qu'il y a dès lors lieu de modifier la charte de gestion des personnels contractuels susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 2

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification de la charte de gestion des personnels contractuels portant sur l'application de la procédure de renouvellement de contrat en CDI pour les personnels enseignants et les personnels (enseignants et BIATSS) financés sur ressources propres, telle que décrite dans l'annexe jointe à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 30 juillet 2019

Publié le : 31 juillet 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère règlementaire.